JURIDIQUE

De la **transparence...**

Le président a un rôle très important dans l'organisation d'une association et dans son mode de fonctionnement *(cf. Tennis Info n° 436)*. Mais bien que décisionnaire, il doit garantir le fonctionnement démocratique de l'association dans le respect des règles essentielles de transparence.

Pour rappel, l'article 1er de la loi de 1901 prévoit qu'une association est *« la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations »*.

Ainsi, les personnes adhérant à une association souscrivent à un contrat, représenté par les statuts. Ces derniers précisent notamment les droits et les obligations de chacun ainsi que la répartition des pouvoirs entre les différents organes. C'est donc à un mode de fonctionnement que les membres adhèrent et dans le cadre duquel ils ont vocation à prendre part aux activités de l'association.

Dans la majeure partie des cas, les termes du contrat laissent une large place au fonctionnement démocratique, qui permet à chacun de tenir un rôle, mais il n'est pas interdit d'avoir une conception permettant un système de gouvernance plus resserrée. L'essentiel reste de respecter la règle et l'esprit des statuts dans l'organisation du fonctionnement de l'association.

Un fonctionnement démocratique L'association permet à chacun de s'exprimer et de participer à la prise de décisions, notamment lors d'assemblées générales. D'ailleurs, la régularité des réunions d'AG contribue à garantir un fonctionnement démocratique de la structure. Il ne s'agit pas, bien entendu, de retirer tout pouvoir décisionnaire aux dirigeants – et notamment au président – qui, au quotidien, ont pour mission de mettre en œuvre les orientations prises par l'ensemble des membres. Il est question, simplement, de ne pas déconnecter les dirigeants des adhérents. Tous ont décidé de participer au projet commun, associatif, les premiers ayant seulement obtenu un mandat des seconds pour les représenter.

Ces mandats résultent d'élections organisées régulièrement, toujours dans un souci démocratique, afin de les rendre légitimes. Ces élections doivent être organisées régulièrement, selon le rythme prévu par les statuts, en principe tous les deux, trois ou quatre ans, que les dirigeants soient confortés et leur mandat renouvelé ou que de nouveaux apparaissent.

Une communication plus importante Associer au mieux les adhérents au projet commun de l'association requiert également une grande transparence dans la gestion de cette dernière. Cette transparence peut notamment résulter de davantage de formalisme. Rappelons à ce sujet la nécessité d'élaborer des comptes rendus, même succincts, et de les archiver, ainsi que d'assurer une communication plus importante. Ces moyens permettent également une meilleure transmission de l'information aux nouveaux adhérents et facilitent les successions. Lorsque les personnes n'ont été que peu impliquées dans la vie de l'association, les successions s'avèrent difficiles. Il convient donc d'éviter que le fonctionnement de la structure repose seulement sur le président et le directeur, quand il existe, ce qui constitue une fragilité à terme.

Cette démocratie participative, raison d'être du système associatif, si elle est reconnue et plébiscitée au sein de la structure, permet de pallier nombre de difficultés et de conflits futurs.

Ont été traités dans cette rubrique en 2011

Statut d'auto-entrepreneur, attention aux abus ! (n° 430, mars 2011) ; ***Plan de prévention des risques : attention, travaux !*** (n° 431, avril 2011) ; ***Ne pas perdre la mémoire*** (transmettre l'histoire des clubs) (n° 433, juin 2011) ; ***Le contrat d'assurance fédéral : ce qu'il faut savoir…*** (n° 434, juillet août 2011) ; ***Droits et devoirs du licencié*** (n° 435, septembre 2011) ; ***Président d'association : un poste à casquettes multiples*** (n° 436, octobre 2011).

TENNIS INFO **N° 438 • DÉCEMBRE 2011-JANVIER 2012**

- **Directeur de la publication :** Daniel Hette
- **Rédacteur en chef :** M. Taoussi
- **Édition & secrétariat de rédaction :** C. Gauffre
- **Rédaction :** G. Baraise, T. Fraix-Burnet, B. Waldbaum
  Ont collaboré : B. Blanchet, F. Laville, F. Poirier, J. Giovanella, G. Willecoq
- **Conception graphique et mise en page :** D. Brossard
- **Photos :** C. Saïdi-FFT, P. Buissin/Imagellan, DR, C. Dubreuil, Sportvision
- **Fabrication :** F. Martini
- **Contact publicité :** P. Peretti
- **Siège social et rédaction :** 2, av. Gordon-Bennett, 75016 Paris
  Tél. : 01 47 43 48 00 - Fax : 01 47 43 40 70
- **Abonnements :** CBA, BP6, 59718 Lille CEDEX 9
  Tél. : 03 20 12 11 30
  1 an : 17 € (10 numéros)
- **Photogravure :** Exprint Solutions, 75008 Paris
- **Impression :** Groupe des imprimeries Morault, 75018 Paris
- **Routage :** France-Routage, 77183 Croissy-Beaubourg
- **Commission paritaire n° 10 12 G 87231**
- **I.S.S.N. : 0221-8127**

Imprimé sur papier recyclé 60%

Tous droits de reproduction réservés pour tous pays. La rédaction n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des textes ou photos non demandés qui lui sont adressés.

Fédération Française de Tennis